

The logo for Faba features the word "Faba" in a bold, sans-serif font. The letters are colored: 'F' is dark blue, 'a' is red, 'b' is yellow, and 'a' is teal.

FONDATION
ABDELWAHEB BEN AYED

**Charte du Prix Abdelwaheb Ben Ayed de Littérature
Edition 2026**

Préambule :

- La fondation Abdelwaheb Ben Ayed "**FABA**", institue le présent règlement officiel régissant l'organisation du Prix "**FABA**" de littérature-Edition 2026.
- Le Prix de Littérature Abdelwaheb Ben Ayed a pour vocation d'encourager la création littéraire, de soutenir les talents émergents et confirmés, et de promouvoir les œuvres contribuant au rayonnement culturel.

A cet effet :

Article premier :

- Il est créé un prix littéraire annuel intitulé « **Le Prix Abdelwaheb Ben Ayed de littérature** ».
- Le dernier délai de remise des candidatures : mardi 30 juin 2026
- La proclamation officielle des résultats est fixée au 26 septembre 2026.
- Le lieu de l'évènement sera communiqué ultérieurement.

Article 2 :

- Participation au prix de "FABA" :
 - L'auteur-e candidat-e à ce prix doit être tunisien-ne. Le livre postulant doit être écrit en arabe ou en français, en langue originale, et publié par un éditeur tunisien ou en coédition.
 - La date de publication de l'œuvre ne doit pas précéder de plus d'une année du mois juin de l'année précédente (**sauf pour le Prix Beaux-livres qui a une périodicité de trois années**).
 - Le livre publié à compte d'auteur n'est pas accepté.
 - Le livre ne doit pas être une réédition : « Toute réédition, qu'elle soit publiée sans modification ou qu'elle comporte des modifications (ajouts, suppressions, réécriture partielle ou recomposition de fragments déjà publiés), rend l'ouvrage non recevable pour le Prix ».

Article 3 :

- Chaque année, trois catégories seront sélectionnées et annoncées en temps opportun sauf modification.
- Le prix récompense la meilleure œuvre dans les catégories suivantes :

1- Le roman en langue arabe - (La date limite d'édition est fixé à partir du 30 avril 2025)

Le montant du prix : **20. 000 DT.**

2- Le roman en langue française - (La date limite d'édition est fixé à partir du 30 avril 2025)

Le montant du prix : **20. 000 DT.**

3- Beaux-livres (La date limite d'édition est fixé à partir du 30 avril 2023)

Le montant du prix : **20. 000 DT.**

Article 4 :

- La transmission d'une vidéo de présentation par les candidats retenus en Shortlist est obligatoire.

Article 5 :

- Les prix sont proclamés et les trophées sont remis aux lauréat-e lors d'une cérémonie organisée **le 26 septembre 2026**. En cas d'imprévu, la "FABA" en informera le public et les concernés suffisamment à l'avance.

Article 6 :

- Un-e président-e de jury est nommé-e par "**FABA**" pour deux années consécutives.

Article 7 :

- Le-la président-e du jury est chargé-e :
 - De la planification des réunions de délibération du jury.

-
- De la coordination entre les membres du jury et avec "FABA", pour ce qui concerne.

Article 8 :

- Le jury est composé paritairement (homme/femme) de sept membres, dont le/la président-e.
- Ces membres sont proposés et discutés avec la fondation par le/la président-e sur la base de la compétence, de l'intégrité et de la probité intellectuelle **et** ne pourra pas être changé avant la cérémonie de remise du prix, sauf en cas de démission ou d'indisponibilité d'un membre.

Article 9 :

- Le jury se réunit au moins trois fois par année pour les délibérations pour établir la short-liste et ensuite désigner les lauréats.

Article 10 :

- Le jury est souverain. Il peut notamment ne pas décerner le prix s'il juge que la qualité des œuvres en lice est insuffisante.

Article 11 :

- Les œuvres retenues ne doivent pas avoir été primées dans un autre concours.

Le candidat prend l'engagement signé de signaler toute consécration de l'œuvre soumise pour la candidature dont il aura bénéficié entretemps, c'est-à-dire dans le laps de temps entre la date de fin de soumission des candidatures et la cérémonie de déclaration des résultats et de remise des Prix.

Article 12 :

- Un auteur primé n'a pas le droit de participer 2 ans consécutifs dans la même catégorie.

Article 13 :

- Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et doivent éviter toute situation de conflit d'intérêt.

Article 14 :

- L'éditeur-trice ou l'auteur-e du livre intéressé-e par le prix doit :
 - Remplir le formulaire d'inscription figurant sur la page Facebook de "FABA".
 - Déposer, à la fondation, huit (8) exemplaires du livre postulant pour le prix, et ce avant le mardi 30 juin 2026. La décharge du bureau d'ordre de la Fondation faisant foi, et la charte dûment rempli signé légalisé.
 - Une décharge de réception des exemplaires sera délivrée au déposant.
 - Aucun ouvrage déposé ne sera restitué à son auteur.
 - Tout formulaire non entièrement rempli ou contenant de fausses données entraîne l'élimination automatique de la candidature au **Prix**.

Article 15 :

- Les éditeur-trice-s et leurs personnels ne peuvent pas siéger au jury.

Article 16 :

- Le prix est décerné à la majorité des membres du jury. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Article 17 :

- Un bandeau ou stickers, mentionnant « **PRIX Abdelwaheb Ben Ayed de littérature** » et l'année correspondante, sera apposé sur le livre primé.
- Tout candidat au prix doit au moment de l'inscription ou au plus tard au moment du dépôt des livres signer un engagement à coller le bandeau sur la couverture de son livre s'il est primé. Les bandeaux sont remis aux lauréats

lors de la cérémonie de proclamation des résultats. Les chèques ne sont remis aux gagnants qu'après vérification que l'engagement a été respecté.

La présence physique du finaliste dans chaque catégorie est obligatoire lors de la cérémonie de remise du Prix, sous peine – sauf cas de force majeure justifié – de se voir retirer le Prix. Dans ce cas, c'est le deuxième auteur nominé sur la Short-List qui sera récompensé.

Article 18 :

- Publicité et communication : Le/la gagnant-e du prix autorise par avance "**FABA**" à publier et/ou diffuser ses nom et prénom et éventuellement ses photos lors de toute manifestation publi-promotionnelle liée au Prix sans que cela donne droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou à tout autre recours de quelque nature que ce soit.

Article 19 :

- Des rencontres sont organisées pour présenter les œuvres lauréates et en débattre avec les auteurs. Ces derniers s'engagent à y participer.

Article 20 :

- Envoi des ouvrages ; La Fondation n'accepte pas les livres envoyés via la poste, afin d'éviter tout risque de perte. De plus, la Fondation ne peut pas prendre en charge l'envoi d'une personne pour les récupérer.
- Les ouvrages doivent être livrés directement à l'adresse du bureau de la Dotation "**FABA**", accompagnés de tous les documents requis.

Article 21 :

- Livraison incomplète ; Une fois les livres livrés, si les documents annexes demandés sont manquants, le participant ne pourra pas récupérer son dossier.

Article 22 :

- Conformité à la charte : Tout livre ou dossier qui ne respecte pas les conditions fixées dans la charte est automatiquement éliminé de la candidature, sans possibilité de restitution au participant.

Article 23 :

- Compte bancaire obligatoire : Chaque participant doit obligatoirement être titulaire d'un compte bancaire en Tunisie. La prime ne peut en aucun cas être versée à une tierce personne.

Article 24 :

- Délai de remise de la prime : Un délai minimum d'un mois est requis après la soirée d'annonce des lauréats pour procéder au paiement de la prime, afin de permettre la gestion logistique liée à la promotion du prix.

Article 25 :

- a- Conditions de remise : La dotation est attribuée exclusivement au lauréat, qui doit se présenter en personne pour récupérer l'engagement correspondant, le signer et le faire légaliser auprès des autorités compétentes.
- b- Versement de la prime : La dotation sera versée par virement bancaire sur le compte du lauréat, uniquement après la remise et la signature de l'engagement légalisé. Le lauréat devra fournir les coordonnées bancaires nécessaires au traitement du virement.
- c- Obligations des écrivains sélectionnés :
 - Les écrivains figurant dans le short List 2026 doivent impérativement être présents lors de l'annonce des lauréats.
 - Aucun représentant — y compris la maison d'édition — n'est autorisé à se substituer à l'écrivain.
 - Tout écrivain absent au moment de l'annonce de son nom sera automatiquement disqualifié.
 - Le prix sera alors attribué à l'écrivain classé immédiatement après lui.
 - Cette règle est strictement appliquée et ne fait l'objet d'aucune exception.
- d- Ouvrage collective primée : Lorsqu'une œuvre collective (rédigée par plusieurs auteurs) est primée, un seul des co-auteurs peut se présenter pour récupérer l'engagement et finaliser les démarches administratives, à condition de présenter une procuration signée par l'ensemble des co-auteurs. Le virement de la dotation sera effectué selon les modalités convenues entre les co-auteurs, qui devront en informer officiellement l'organisateur.

-
- e- Conséquences du non-respect des formalités : Toute omission ou non-conformité dans la fourniture des documents requis entraînera la suspension ou le report du virement de la dotation, jusqu'à régularisation complète de la situation.

Article 26 :

- Déclaration relative à IA : Toute utilisation d'Intelligence Artificielle doit être déclarée de manière explicite.

Article –27

Disponibilité des ouvrages et obligations préalables à la remise du Prix

1. Disponibilité commerciale obligatoire : Tout ouvrage participant au Prix Abdelwaheb Ben Ayed de Littérature doit être effectivement disponible à la vente dans les librairies de la place au moment du dépôt de candidature et jusqu'à la proclamation des résultats.
2. Vérification préalable par la Fondation : Avant toute annonce officielle et avant la cérémonie de remise du Prix, la Fondation se réserve le droit de vérifier la disponibilité réelle des ouvrages finalistes et lauréats dans un réseau représentatif de librairies.
3. Apposition des bandeaux et mentions distinctives : Les ouvrages lauréats devront porter les bandeaux, macarons ou mentions distinctives indiquant leur distinction au Prix **FABA** de Littérature. Avant la remise du prix après la cérémonie d'annonce. (A récupérer de la fondation).

Condition suspensive :

- La remise officielle du Prix est conditionnée au respect des dispositions du présent article.
- En cas de non-conformité constatée, la Fondation pourra différer la remise du Prix jusqu'à régularisation